

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE


ARRONDISSEMENT D'APT

MAIRIE
DE

CADENET 84160

Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Mail : accueil@mairie-cadenet.fr

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le 
ID : 084-218400265-20230711-2023_DEC12-AR

Mise en ligne le

12 JUL. 2023

DECISION N°12/2023

Le Maire de la Commune de CADENET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

VU, le l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

VU, la délibération n°50/2020 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieurs à seuil d'appel d'offres des marchés de fournitures et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas cette limite financière,

VU les avis du domaine sur la valeur vénale réalisés par la Direction des Finances Publiques du Vaucluse sur les parcelles AK440, AK 442 et AK443 en date des 2 et 3 mars 2023,

VU les mandats de vente sans exclusivité proposés par les agences NADOTTI Immobilier, ORPI et ERA de Cadenet,

CONSIDERANT que la réhabilitation de l'îlot Vivet a fait l'objet de plusieurs projets présentés par des promoteurs mais qu'aucun n'est allé à son terme compte tenu de la complexité de la réhabilitation et du montage financier,

CONSIDERANT que la commune souhaite se faire accompagner par des professionnels pour réaliser la vente de biens immobiliers de droit privé.

DECIDE

ARTICLE 1er : La commune souhaite mettre à la vente, 3 biens immobilier communaux au sein de l'îlot Vivet :

Biens	Adresse	Parcelles	Avis du domaine
Maison	2 rue Lamartine	AK 440	96 000€
Maison	6 rue Lamartine	AK 442	179 400€
Maison	1 cours Voltaire	AK 443	115 500€

ARTICLE 2 : Considérant la vétusté des bâtiments et les contraintes liées aux bâtiments de France, la commune a décidé d'appliquer la marge d'appréciation du prix de 10% sur l'avis du domaine et de proposer de mettre ces biens à la vente au prix de :

Biens	Adresse	Parcelles	Prix Net vendeur
Maison	2 rue Lamartine	AK 440	86 400€
Maison	6 rue Lamartine	AK 442	161 460 €
Maison	1 cours Voltaire	AK 443	103 950€

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 084-218400265-20230711-2023_DEC12-AR



ARTICLE 3 : La commune se fera accompagner par des professionnels de l'immobilier pour la vente de ses biens, à savoir :

Agence	Bien	Frais agence	Mandat
ORPI	AK 440/442/443	Forfait de 7000€ par bien	Mandat sans exclusivité
ERA	AK 440/442/443	Forfait de 7000€ par bien	Mandat sans exclusivité
NADOTTI	AK 440	6 600€	Mandat sans exclusivité
NADOTTI	AK 442	9 540€	Mandat sans exclusivité
NADOTTI	AK 443	7050€	Mandat sans exclusivité

ARTICLE 2 : En application de l'article L. 21222-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le 11/07/2023

Le Maire,

Jean Marc BRABANT

